



# **Commune de Rou-Marson**

## **Procès-verbal du Conseil Municipal** **du mercredi 15 février 2023**

### **Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Caroline Flao, Nathalie Le Calvé, Pascale Hélou, Nathalie Meunier et Nadège Simon.  
MM. Laurent Davy, Claude Durand, Christophe Gerboin, Bruno Montège, Laurent Pasquier, Jean-Claude Tardif et Rodolphe Mirande.

Excusés : Mme Sylvia Boisnay qui donne pouvoir à M. Christophe Gerboin  
Mme Delphine clochard qui donne pouvoir à M. Rodolphe Mirande  
M. Laurent Pasquier

Absent :

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Caroline FLAO est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

## **1. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire**

Par délibération n° 2021-196-DC du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a adopté le montant des attributions de compensation (AC) provisoires 2022 pour ses Communes membres.

Aucun transfert de charge n'ayant été constaté lors de la CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2022, il y a lieu d'indiquer que le montant provisoire 2022 correspond au montant définitif des AC pour 2022, ainsi qu'au montant provisoire des AC pour 2023.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux Adjointes, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2021-196-DC du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

## **2. Convention constitutive d'un groupement de commande permanent et à la carte entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et ses communes membres**

Les membres du groupement souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences pour procéder à la passation de marchés ou d'accords-cadres afin de bénéficier de l'effet massification des besoins communs au groupement.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes permanent et à la carte par cette convention constitutive conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Chaque membre pourra adhérer à l'ensemble des domaines identifiés ou à certains seulement.

La durée de cette convention de groupement est prévue pour une durée initiale de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans.

Pour chaque consultation effectuée en groupement de commandes, un coordonnateur sera désigné par une annexe à la convention. Il assurera notamment la préparation de la consultation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, la signature des accords-cadres ainsi que leur notification, leur reconduction et la passation des avenants éventuels.

Le coordonnateur prendra en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux autres membres du groupement. Chaque membre assumera les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Chaque membre se chargera de l'exécution de ses marchés ou accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Ainsi, chaque membre du groupement procèdera à l'exécution des marchés ou accords-cadres pour ses besoins propres, vérifiera leur bonne exécution (réception), règlera lui-même au titulaire du marché ou accord-cadre la partie des prestations qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Il est demandé de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

## **3. Syndicat des Communes de la Côte : modification des statuts du Syndicat**

Par délibération n° 06/2022 en date du 7 décembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la transformation du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) Canton de Saumur Sud en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Saumur Sud, ainsi qu'une modification desdits statuts

Le syndicat a désormais pour seul objet l'Hébergement des personnes âgées. Il est le support juridique du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à vocation spécialisée, qui gère l'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Fontevraud-l'Abbaye.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la transformation du SIVM Canton de Saumur Sud en SIVU Saumur Sud,
- **Approuve** la modification des statuts telle que présentée et détaillée en annexe,

## **4. Avenant n° 1 à la convention pour les études d'aide à la décision « Audit Energétique »**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2021, par laquelle ils l'autorisaient à signer une convention d'audit énergétique avec le SIEM, pour la mairie, les logements locatifs et l'école.

Puis il expose que la convention a été conclue pour une durée de 1 an. Il est proposé de prolonger de 6 mois cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prolonger de **6 mois**, à compter de sa date d'expiration, la durée de la convention signée le 14 décembre 2021.

Le présent avenant étend donc la date d'expiration de la convention au **14 juin 2023**.

## **5. Contrat Enfance et jeunesse : participation au fonctionnement des accueils de loisirs**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, des accueils de loisirs ont ouvert sur les communes du canton de Saumur Sud pour les enfants de 3 à 11 ans. La gestion et le fonctionnement de ces accueils ont été confiés à l'Association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse Culture et Loisirs (AFRIEJ).

Le subventionnement de ces accueils a été défini à raison de 3 euros par demi-journée et de 5 euros par jour et par enfant.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, décide de verser une subvention de 269,61 Euros à l'AFRIEJ Culture et Loisirs pour le fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2022.

Cette dépense sera inscrite au compte 65748 du Budget Primitif 2023.

## 6. Renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de renouveler la convention de découvert signée avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de l'ouverture de crédit dans la limite de **100 000 Euros**, aux conditions suivantes :
  - Durée : **12 mois**
  - **Taux variable** : Euribor 3 mois moyenné + 0,25 %  
index décembre 2022 = + 2,06 %, flooré à 0\*, soit un taux minimum de 0,25 %
  - Taux d'intérêt plancher : **0,25 %**.  
**Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.**
  - Prélèvement des intérêts : **trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office**
  - Commission d'engagement : **0,10 % l'an** (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
    - Frais de dossiers : **Néant**
    - Déblocage de fonds : **par le principe du crédit d'office**
    - Minimum de tirage : 7 600 €
    - **Calcul des intérêts sur 365 jours**
- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## 7. Fiscalité directe locale – Année 2023 – Fixation des taux

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies,

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (en 2020, le taux était de 21,26 %).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité : **Vote** pour l'année 2023 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

	Taux de base communal	Variation	Taux 2023
<b>TFPB</b> (Taxe Foncière sur les propriétés bâties)	41,80 %	0,0 %	<b>41,80 %</b>
<b>TFPNB</b> (Taxe Foncière sur les propriétés non bâties)	37,35 %	0,0 %	<b>37,35 %</b>

## 8. Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente trois déclarations d'intention d'aliéner dont les parcelles suivantes sont soumises au droit de préemption :

- Section A n° 640, 642, 646, 653, 654 (BND), 643 (tréfonds uniquement) et 644 (tréfonds uniquement).
- Section A n° 621, 872 et 875.
- Section A n° 665, 667, 648 et 666 (BND).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

## **9. Acquisition de tables rondes pliantes**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition de 20 tables rondes pliantes pour les différentes manifestations de la commune auprès de la société APICIUS SHOP pour un montant HT de 2 300,00 euros.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au compte 21848 du Budget Primitif

**La séance est levée à 23h00**

A Rou-Marson, le 20 février 2023

Le Maire

La secrétaire de séance

Rodolphe MIRANDE

Caroline FLAO

